

Direction Générale des Services
GB/TM/CI M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021218

Portant réouverture du sentier du littoral Tronçon Plage du Four des Maures /La Fossette

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n°202141 du 29 avril 2021 portant fermeture provisoire du Sentier du Littoral – Tronçon Plage du Four des Maures/La Fossette,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur le rivage de la mer au regard des dispositions susvisées,

Considérant que des travaux de sécurisation ont été effectués,

Considérant enfin qu'il convient de rouvrir le Sentier du Littoral dans sa section comprise entre la Plage Naturelle du Four des Maures et la Plage de La Fossette,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté n°202141 du 29 avril 2021.

Article 2 : Le Sentier du Littoral, dans sa section comprise entre la Plage Naturelle du Four des Maures et la plage de La Fossette est ouvert à compter de la date de signature du présent arrêté municipal.

Article 3 : Il est précisé à l'entrée du sentier qu'il revêt un caractère sportif. Les usagers du sentier sont ainsi informés qu'il n'est pas accessible à tous et qu'il convient de l'emprunter avec prudence

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 9 juillet 2021

Le Maire
Gil Bernardi

